

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11 rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Consultant Services Division/Division des services d'experts-conseils 11 Laurier St./11 Rue Laurier 3C2, Place du Portage Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet LAND BORDER CROSSING P	ROIFCT					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.			
47419-166834/A		005				
Client Reference No N° de référence du client			Date			
1000326834		2016-02-18				
GETS Reference No N° de réfé	érence de SEAG	•				
PW-\$\$FE-175-68804						
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME						
fe175.47419-166834						
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone						
at - à 02:00 PM				Fuseau horaire		
on - le 2016-03-01				Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B.						
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur			
Lohnes, Melissa			fe175			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(819) 956-6097 ()			() -			
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	1
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sign	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ères d'imprimerie)
Signature	Date



LA DATE DE CLÔTURES DES SOUMISSIONS EST PAR LA PRÉSENTE PROLONGÉE AU 1^{ER} MARS 2016 À 14H00 HNE.

CETTE MODIFICATION EST ÉMISE POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES:

QUESTION 026:

Un écart a été noté entre la version française et la version anglaise de la modification 004, question 010. Bien vouloir clarifier.

RÉPONSE 026

Dans la version française, supprimer la réponse 010 et remplacer par ce qui suit :

RÉPONSE 010

Supprimer EPEP 3.1.1 et remplacer par ce qui suit :

3.1.1 Licences et permis, certification autorisation.

Le proposant doit être un architecte(s) accrédité(e), ou doit pouvoir être accrédité(e), certifié(e) ou autorisé(e) pour fournir les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales en vigueur dans les diverses provinces nommées dans l'Énoncé de projet.

QUESTION 027:

Réf: EPEP 3.2.1 - Pouvons-nous demander une augmentation du nombre de projets soumis de 3 à 5 afin de couvrir toutes les catégories d'expérience de (a) à (h) de la liste?

RÉPONSE 027:

Supprimer le deuxième paragraphe de EPEP 3.2.1 - **Réalisations du proposant dans le cadre de projets pertinents** et remplacer par ce qui suit:

Le proposant devrait présenter un **maximum** de **cinq** (5) projets entrepris au courant des dix (10) dernières années. Seuls les **cinq** (5) premiers projets énumérés seront pris en considération; tous les autres seront ignorés. Les coentreprises doivent également se limiter à trois projets.

Demande de Propositions

<u>QUESTION 028:</u> EPEP 6: « Dispositions relatives à l'intégrité – formulaire de déclaration (selon le cas, conformément au paragraphe relatif à la déclaration de condamnation pour des infractions de l'article 01 des Instructions générales) ». Ou peut-on localiser « l'article 01 des Instructions générales »?

RÉPONSE 028:

La clause du CCUA R1410T - Instructions générales (IG) – Services d'architecture et/ou de génie – Demande de proposition peut être trouvée ici :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R1410T/21

QUESTION 029:

Réf : Dans EPEP **3.2.3 Réalisations du personnel clé**, Il est mentionné que les employés clés devraient inclure les « employés suivants », sans toutefois en dresser la liste. Prière de préciser.

RÉPONSE 029:

Supprimer le premier paragraphe de EPEP 3.2.3 dans la version française et remplacer par ce qui suit :

3.2.3 Réalisations du personnel clé

Décrire l'expérience, l'expertise et le rendement du personnel clé qui sera affecté au présent projet, quel qu'ait été son rôle dans une collaboration précédente avec l'entreprise du proposant. Il s'agit là d'une occasion de mettre en valeur les points forts des membres de l'équipe et de souligner les responsabilités qu'ils ont déjà assumées, leurs engagements et leurs réalisations antérieurs. Les employés clés devraient, à tout le moins, inclure les renseignements suivants. Si l'on propose que plusieurs fonctions soient assumées par un employé clé, ces fonctions devraient être indiquées ci-dessous

QUESTION 030:

Un employé qui possède une cote de Niveau II – Secret (TPSGC), mais aucune cote de fiabilité répond-il aux conditions supplémentaires CS1?

RÉPONSE 030:

Les autorisations de sécurité sont complètes ou inclusifs, donc les niveaux plus élevés de côte ont automatiquement préséance sur les niveaux plus bas. Dans ce cas, le niveau secret répond déjà aux exigences de la cote de fiabilité.

QUESTION 031:

Demande de Propositions

Si deux firmes composent un coentreprise pour cette proposition, doivent-elles toutes deux posséder une Vérification d'organisation désigné VOD (TPSGC) à leur adresses respectives afin d'être conformes aux conditions supplémentaires CS1?

RÉPONSE 031:

Chacune des deux entités d'une coentreprise doit remplir les exigences obligatoires CS 1 – exigence en matière de sécurité.

QUESTION 032:

Réf: 3.1.5 Exigence en matière de sécurité

- a) Notre firme est en processus pour obtenir la côte VOD, qu'elle ne pourra obtenir avant la fermeture des soumissions. Est-ce qu'un engagement formel de notre part à poursuivre les procédures relatives à cette accréditation peut être considéré comme conforme?
- b) Nous désirons soumissionner en coentreprise avec une firme qui répond à cette exigence. Accepteriez-vous que nous formions un bureau de projet temporaire au sein des installations sécurisées (cote VOD) de notre partenaire jusqu'à ce que nous obtenions le niveau de sécurité exigé?

RÉPONSE 032:

- a) Non. D'après les Instructions particulières aux proposants IP 7, à la date de clôture des soumissions, le proposant doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable comme indiqué dans les conditions supplémentaires (CS 1).
- b) Vous référer à la réponse 031 ci-dessus. À la fermeture des soumissions, les deux firmes doivent remplir toutes les exigences obligatoires telles que stipulé dans CS 1.

QUESTION 033:

Réf : Services requis SR 1 – Collecte de données sur les sites et élaboration et établissement des coûts de la conception

SR1 liste principalement des livrables en architecture et ingénierie. Veuillez confirmer que le rôle prévu du conseiller financier au cours de cette phase consiste tout simplement à assister à des sondages de marché et à participer aux ateliers sur le risque.

RÉPONSE 033:

Vous référer à la Modification 004 Question 013.

QUESTION 034:

La modification 004 fait référence à une DP devant être publiée au printemps, pour des conseillers financiers distincts pour la modélisation financière et l'optimisation du rapport qualité prix. Le conseiller financier sélectionné dans le cadre de cette DP sera-t-il éligible de soumissionner au printemps dans un rôle de conseiller financier?

RÉPONSE 034:

Vous référer à la Modification 004 Question 014.

QUESTION 035:

La modification 004 fait référence à une DP devant être publiée au printemps, pour des conseillers financiers distincts pour la modélisation financière et l'optimisation du rapport qualité prix. Les services requis SR 2.1 listes la modélisation financière, l'optimisation du rapport qualité prix, l'évaluation du risque et du taux de rendement dans la portée des travaux pour cette demande. Pouvez-vous clarifier le rôle prévu du conseiller financier dans ce marché par rapport au conseiller financier de la demande du printemps?

RÉPONSE 035:

Vous référer à la Modification 004 Question 013.

QUESTION 036:

L'article 3.1, p 7 de l'énoncé de projet stipule que « *Nous avons communiqué avec Parcs Canada, et 13 sites ont été soumis à des fins d'évaluation patrimoniale.* » Serait il possible d'identifier les emplacements pour ces 13 sites?

RÉPONSE 036:

Depuis la publication de la DP, ce qui suit a eu lieu.

Les sites qui ont été désignés comme "patrimoine" comprennent:

- Stanhope, QC- DESIGNÉ
- 2. Trout River, QC- DESIGNÉ

Les sites suivant sont encore en étude:

- 3. Lacolle Rte. 221, PQ
- 4. Sand Point Lake, ON
- 5. Oungre, SK
- 6. Chief Mountain, AB

Tous les autres sites ont été jugées "non designés".

QUESTION 037:

EPEP 3.2.1 indique que « Le proposant devrait présenter un **maximum** de trois (3) projets entrepris au courant des dix (10) dernières années. » Le terme « entrepris » suggère le début comme critère mais pas l'achèvement. Ce qui diffère du critère pour les projets de EPEP 3.2.2 dont l'admissibilité est basé sur le temps écoulé depuis l'achèvement ou le quasi-achèvement. TPSGC peut-il confirmer si l'intention est que pour les projets présentés sous 3.2.1 :

- a) l'achèvement ou achèvement en grande partie n'est pas requise?
- b) « projets entrepris au cours des dix dernières années » s'entend d'un projet pour lequel le travail du proposant a débuté au cours des dix dernières années.
- c) « projets entrepris au cours des dix dernières années » excluent les projets pour lesquels le travail du proposant a commencé il y a plus de 10 ans, mais est soit toujours en cours ou a été terminée au cours des dix dernières années?

RÉPONSE 037:

Nota : Veuillez-vous référer à la réponse 027 de cette modification pour le changement au nombre de projets.

- a) Non. 3.2.2 Réalisations des sous-experts-conseils et spécialistes clés dans le cadre de projets pertinents «Présenter un maximum de trois (3)* projets dans le cadre desquels la majorité ou la totalité des travaux de construction ont été achevés au cours des 10 dernières années par le sousexpert-conseil ou le spécialiste clé indiqué à la section 3.1.2. »
- b) Oui. 3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets pertinents «Le proposant devrait présenter un **maximum** de trois (3)* projets entrepris au courant des dix (10) dernières années.». Entrepris veut dire avoir commencé et toujours en cours ou achevé.
- c) Entrepris veut dire débuté au cours des dix dernières années et soit en cours soit achevé.

QUESTION 038:

EPEP 3.2.6 .5 indique que la répartition devrait indiquer « ... Personnel requis (nom) pour chacune des tâches ... ». La réponse à la question 006 indique que « pour plus de clarté, les tableaux 3.2.6.5 a) et b) renvois aux titres des postes (et donc les taux horaires) inscrits au tableau A, suggérant que les tableaux 3.2.6.5 a) et b) pourraient au lieu des noms faire référence seulement aux titres.

TPSGC peut-il confirmer que les noms ne sont pas requis dans les tableaux 3.2.6.5 a) et b)?

RÉPONSE 038:

Tel que stipulé dans EPEP 3.2.6 5, les noms des personnels sont exigés afin de compléter l'exercice du niveau d'effort.

MODIFICATION 005

Demande de Propositions

QUESTION 039:

Nous aimerions obtenir une précision sur la réponse 005 de l'Addenda 3 qui indique que l'expert-conseil principal doit être un architecte. Considérant le fait que le Code de déontologie des architectes interdit la formation de consortium avec des ingénieurs, est-il possible de vous présenter un regroupement intégré, c'est-à-dire une équipe multidisciplinaire qui comprendrait des architectes, comme expert-conseil, sans qu'il s'agisse d'une co-entreprise formellement formée?

RÉPONSE 039

Tel que spécifié dans la réponse 005 de la modification 003 et tel que détaillé dans EPEP 3.1.1 et 3.1.2, le proposant (Expert-conseil principal) doit être un architecte.